**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU** **PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Dixième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**11 – 12 juin 2024**

**Point 9 de l’ordre du jour provisoire :**

**Accréditation des organisations non gouvernementales  
à des fins d’assistance consultative auprès du Comité**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Ce document présente les cinquante-huit demandes d’accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales (ONG) en vue de l’exercice de fonctions consultatives auprès du Comité, conformément à la recommandation de sa dix-huitième session.  **Décision requise :** paragraphe 6 |

**Introduction**

1. L’article 9.1 de la Convention dispose que le Comité doit proposer à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales (ONG) ayant des compétences reconnues dans le domaine du patrimoine culturel immatériel afin d’assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. Les critères et modalités de cette accréditation sont inclus dans le chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles (paragraphes 91-99). À ce jour, l’Assemblée générale a accrédité 300 organisations[[1]](#footnote-1).
2. La contribution et l’engagement des ONG accréditées font l’objet d’un examen par le Comité tous les quatre ans à compter de l’accréditation, sur la base des modalités et procédures déterminées au Chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles (paragraphes 92-95). À la suite de cet examen, le Comité peut décider de maintenir ses relations avec les ONG concernées ou d’y mettre un terme. A la suite des décisions prises par le Comité, à cet égard, au cours des cycles[[2]](#footnote-2) précédents, 206 ONG sont actuellement accréditées pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. Leur répartition géographique est la suivante (Graphique 1) : Groupe électoral I : 108 ; Groupe électoral II : 21 ; Groupe électoral III : 14 ; Groupe électoral IV : 28 ; Groupe électoral V(a) : 25 et Groupe électoral V(b) : 10.

**Accréditation d’ONG recommandées par la dix-huitième session du Comité**

1. Lors de sa dix-huitième session, en 2023, le Comité a examiné les nouvelles demandes d’accréditation de soixante-treize ONG et a recommandé à l’Assemblée générale d’en accréditer cinquante-huit (Décision [18.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/16)). Ces organisations sont listées dans l’annexe. La [page web de la Convention](https://ich.unesco.org/fr/accreditation-d-ong-01352) présente toutes les demandes complètes dans les délais pour examen par la dix-huitième session du Comité, dans la langue dans laquelle elles ont été soumises, à savoir le formulaire [ICH-09](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-09-2024-FR.doc) soumis par chaque organisation, ainsi que les documents complémentaires concernant les points 8.a, 8.b et 8.c de ce formulaire. La répartition géographique des cinquante-huit ONG proposées pour l’accréditation est la suivante : Groupe électoral I - 22 ; Groupe électoral II - 7 ; Groupe électoral III - 13 ; Groupe électoral IV - 8 ; Groupe électoral V(a) – 2 et Groupe électoral V(b) - 6.

1. Les demandes de nouvelles accréditations et de renouvellement sont examinées par le Secrétariat de la Convention de 2003 en fonction des critères définis dans les directives opérationnelles. Le Secrétariat enregistre les propositions conformément au paragraphe 99 des Directives opérationnelles, aide les organisations à fournir toute information manquante, au besoin, et prépare les recommandations pour le Comité comme demandé au paragraphe 92 des Directives opérationnelles. Les formulaires et documents de travail correspondants sont mis à disposition sur la page web de la Convention au plus tard quatre semaines avant l’ouverture des sessions concernées du Comité et de l’Assemblée générale.
2. Conformément à la résolution [9.](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7)[GA 7](https://ich.unesco.org/en/Decisions/9.GA/7) adoptée lors de la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022, le Secrétariat a sollicité la coopération des bureaux hors siège de l’UNESCO pour l’examen des nouvelles demandes d’accréditation soumises. La liste des ONG accréditées a été mise à disposition des bureaux hors siège, et un formulaire a été créé afin de recueillir les informations pertinentes. Six bureaux hors siège de l’UNESCO ont pris part au processus, en fournissant des informations complémentaires sur les nouvelles demandes d’accréditation des organisations non gouvernementales avec lesquelles ils étaient en contact.
3. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 10.GA 9

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document LHE/24/10.GA/9 et son annexe,
2. Rappelant l’article 9 de la Convention et les paragraphes 91 à 99 des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre la décision [18.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/16),
4. Accrédite les cinquante-huit ONG dont la liste figure dans l’annexe de la présente résolution, pour qu’elles exercent des fonctions consultatives auprès du Comité ;
5. Encourage les ONG des groupes électoraux sous-représentés qui satisfont aux critères d’accréditation à présenter leur demande d’accréditation dans les meilleurs délais, de façon à améliorer la répartition géographique des ONG accréditées et invite les États parties de ces groupes électoraux à diffuser largement cet appel auprès des ONG présentes sur leur territoire ;
6. Rappelle aux ONG accréditées en 2012, 2016, et 2020 qu’elles doivent présenter leur rapport quadriennal au Secrétariat avant la date limite du 15 février 2025 afin que le Comité puisse, lors de sa vingtième session, examiner la contribution et l’engagement de chaque organisation consultative.

**Annexe : Cinquante-huit organisations non gouvernementales dont l’accréditation a été recommandée par la dix-huitième session du Comité.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| **4 Grada Dragodid** | Croatie | NGO-90566 |
| **Acción Cultural Ngobe** Ngäbe Cultural Action | Panama | NGO-90583 |
| **American Folklore Society** | États-Unis d’Amérique | NGO-90563 |
| **ART - Meșteșugurile Prutului** ART - Prut Crafts Association | Roumanie | NGO-90577 |
| **Associação Camará Capoeira** Camará Capoeira Association | Brésil | NGO-90543 |
| **Associação Nacional das Baianas de Acarajé, Mingau, Receptivo, e Similares** National Association of Baianas of Acarajé, Mingau, Receptive, and Similarities | Brésil | NGO-90580 |
| **Association Al Muniya de Marrakech pour la revivification et la préservation du patrimoine du Royaume du Maroc** | Maroc | NGO-90528 |
| **Association Culture, Paix et Développement (CPD)** | Togo | NGO-90564 |
| **Association tunisienne de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel tunisien** | Tunisie | NGO-90525 |
| **Associazione Cultura Italiae** Association Culture of Italy | Italie | NGO-90589 |
| **Associazione Ecomuseo Casilino ad Duas Lauros** Ecomuseum Casilino ad Duas Lauros Association | Italie | NGO-90582 |
| **Barbados Museum & Historical Society** | Barbade | NGO-90554 |
| **Biedrība « Suitu kultūras mantojums »** Suiti Cultural Heritage Foundation | Lettonie | NGO-90570 |
| **Blanchard House Institute** | États-Unis d’Amérique | NGO-90597 |
| **Bursa UNESCO Derenği** Bursa UNESCO Association | Türkiye | NGO-90545 |
| **Clube Carbavalesco Mixto Seu Malaquias** Carnival Club Mixto Seu Malaquias | Brésil | NGO-90540 |
| **Conseil International de la Danse - CID** | France | NGO-90538 |
| **Corporacion Cinemateca Municipal de Valledupar Cinemateca Vallenata** Valledupar Municipal Cinematheque Corporation Cinemateca Vallenata | Colombie | NGO-90592 |
| **Corporación Huiltur - CorpoHuiltur** Huiltur Corporation | Colombie | NGO-90576 |
| **Corporacion Memoria Austral** Memoria Austral Association | Chili | NGO-90586 |
| **Fondazione Santagata per l’Economia della Cultura ETS (ente del terzo settore)** Fondazione Santagata for the Economics of Culture ETS (third sector entity) | Italie | NGO-90552 |
| **Fundación Casa Taller** Workshop Home Foundation | Panama | NGO-90579 |
| **Fundación La Sacha** Sacha Foundation | Argentine | NGO-90546 |
| **Grenada National Trust** | Grenade | NGO-90555 |
| **Heimilisiðnaðarfélag Íslands** Icelandic Handicraft Association | Islande | NGO-90533 |
| **Iepé - Instituto de Pesquisa e Formação Indígena** Iepé - Indigenous Research and Training Institute | Brésil | NGO-90584 |
| **Kadın ve Demokrasi Vakfı (KADEM)** Women and Democracy Foundation (KADEM) | Türkiye | NGO-90557 |
| **Kulturno Umjetničko Društvo ‘Puračić’** Cultural Artistic Association ‘Puračić | Bosnie et Herzégovine | NGO-90541 |
| **L’Œuvre d’Orient** | France | NGO-90548 |
| **Office pour le Patrimoine Immatériel - OPCI-Ethnodoc** | France | NGO-90536 |
| **Operação Amazônia Nativa (OPAN)** Operation Amazon Native (OPAN) | Brésil | NGO-90559 |
| **O.R.S. Osservatorio Ricerca Sociale. Centro studi, politiche e ricerche sociali - APS** O.R.S. Social Research Observatory. Centre studies, policies and social researches - APS | Italie | NGO-90539 |
| **International Bobbin and Needle Lace Organisation** | France | NGO-90585 |
| **Pearl Rhythm Foundation** | Ouganda | NGO-90578 |
| **Persatuan Penulis Nasional Malaysia (PENA)**  Malaysian National Writers Association (PENA) | Malaisie | NGO-90587 |
| **Pertubuhan Kraft Malaysia (Dikenali Sebagai Malaysian Craft Council)** Malaysian Craft Council | Malaisie | NGO-90531 |
| **Pusat Budaya Pusaka SDN. BHD** PUSAKA | Malaisie | NGO-90532 |
| **International Repertory of Music Literature** | États-Unis d’Amérique | NGO-90527 |
| **Society of Native Nations** | États-Unis d’Amérique | NGO-90596 |
| **Sri Idagunji Mahaganapati Yakshagana Mandali, Keremane ®** | Inde | NGO-90568 |
| **Svenska Hemslöjdsöreningarnas Riksförbund** National Association of Swedish Handicraft Societies | Suède | NGO-90544 |
| **Dragon Dance** | Canada | NGO-90549 |
| **Traditional Arts and Culture Scotland (TRACS)** | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | NGO-90561 |
| **Türkischer Klassischer Choir Association** Zurich Turkish Classical Choir Association | Suisse | NGO-90560 |
| **Uluslararasi Mevlana Vakfi** International Mevlana Foundation | Türkiye | NGO-90547 |
| **UN ETXEA- Asociación del País Vasco para la UNESCO** UN ETXEA- Basque Country Association for UNESCO | Espagne | NGO-90590 |
| **Vabnagar Foundation** | Bangladesh | NGO-90526 |
| **World Music асоцијација Србије** World Music Association of Serbia | Serbie | NGO-90530 |
| **Yayasan Toraja Melo** Toraja Melo Foundation | Indonésie | NGO-90575 |
| **Μεσογειακό Ινστιτούτο για τη Φύση και τον Άνθρωπο** Mediterranean Institute for Nature and Anthropos | Grèce | NGO-90556 |
| **Ґромадська орґанізація ЖІНКИ плюс** WOMEN plus | Ukraine | NGO-90558 |
| **Фондация Стойна Кръстанова** Stoyna Krastanova Foundation | Bulgarie | NGO-90571 |
| **جمعية حرفة التعاونية**  Herfah Cooperative Association | Arabie Saoudite | NGO-90591 |
| **جمعية الصعيد للتربية والتنمية**  Association of Upper Egypt for Education and Development | Égypte | NGO-90535 |
| **جمعيّة صيانة القصور والمحافظة على التّراث ببني خداش**  Association de protection de ksour et sauvegarde du patrimoine à Béni Kheddache | Tunisie | NGO-90534 |
| **مؤسسة راقودة للفن والتراث**  Raquda Foundation for Art and Heritage | Égypte | NGO-90581 |
| **مؤسسه فرهنگی هنری مانا نقش شهاب**  Mana Naqsh Shahab Art & Culture Institute | Iran (République islamique d’) | NGO-90551 |
| **ಕರ್ನಾಟಕ ಜಾನಪದ ಪರಿಷತ್ತು**  Karnataka Janapada Parishath | Inde | NGO-90550 |

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Dixième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**11 – 12 juin 2024**

**Point 9 de l’ordre du jour provisoire :**

**Accréditation des organisations non gouvernementales  
à des fins d’assistance consultative auprès du Comité**

**Proposition visant à assurer l’équilibre géographique parmi les ONG accréditées**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Cet addendum contient une proposition visant à assurer l’équilibre géographique parmi les ONG accréditées au titre de la Convention de 2003, en réponse à la demande formulée par la neuvième session de l’Assemblée générale (résolution [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7)).  **Décision requise :** paragraphe 15 |

**Contexte**

1. En référence à l’article 9 de la Convention de 2003, les organes directeurs de la Convention ont été préoccupés par le manque persistant de représentation géographiquement équilibrée des groupes électoraux parmi les ONG accréditées pour fournir des services consultatifs au Comité. Malgré les encouragements donnés aux ONG qualifiées des régions sous-représentées pour qu’elles soumettent leurs demandes d’accréditation, la situation est restée largement inchangée au fil des années.

**Premières réflexions et ajustements**

1. En 2017, lors de sa douzième session, le Comité a lancé un processus de réflexion sur le rôle consultatif des ONG accréditées (Décisions [12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13) et [12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/12.COM/17?dec=decisions&ref_decision=12.COM)) qui a également abordé la question de la répartition géographique déséquilibrée des ONG accréditées. Au total, soixante-seize États et quatre-vingt-dix-neuf ONG accréditées ont participé à au moins une étape du processus de réflexion, qu’il s’agisse de la consultation électronique, de la réunion de consultation, du groupe de travail ad hoc informel à composition non limitée ou des débats du Comité lors de sa treizième session en 2018. La quatorzième session du Comité en 2019 a examiné les résultats de la réflexion ([Décision 14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15)), y compris les points saillants suivants :
2. Le processus de réflexion a conclu que l’option consistant à établir un plafond d’ONG accréditées dans les régions surreprésentées n’était pas bien accueillie. La préférence a été donnée à des initiatives visant à sensibiliser au système d’accréditation et à renforcer les capacités des ONG des régions sous-représentées.
3. De plus, le Comité a demandé à entendre les voix des ONG par le biais d’interactions plus significatives et régulières entre le Comité et le Forum des ONG du PCI et a donc décidé d’inclure, à titre expérimental, un point spécifique sur le « Rapport du forum des organisations non gouvernementales » lors de sa quinzième session en 2020.
4. Le Comité a également décidé qu’il serait utile de cartographier le réseau des ONG accréditées pour faciliter leur participation à la mise en œuvre de la Convention et aux travaux du Comité. À cet égard, il a été demandé au Secrétariat de recueillir des informations pertinentes auprès des ONG accréditées afin de recenser leurs domaines d’expertise et de noter leurs capacités.
5. Prenant note des résultats du processus de réflexion, la huitième session de l’Assemblée générale a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les décisions pertinentes du Comité, en consultation et en collaboration avec le Forum des ONG du PCI (résolution [8.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/12)). À cet égard, le Comité a inclus un point autonome sur le « Rapport du forum des organisations non gouvernementales » lors de ses seizième (2021), dix-septième (2022) et dix-huitième (2023) sessions. En outre, en 2023, le premier cycle de cartographie montrant les domaines d’expertise de soixante-cinq ONG accréditées a été achevé en coopération avec le Forum des ONG du PCI, présenté à la dix-huitième session du Comité et mis à disposition sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees) de la Convention dédiée aux ONG accréditées. Le Comité a encouragé le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec le Forum des ONG du PCI afin de s’assurer que l’exercice de cartographie inclut toutes les ONG accréditées restantes.

**Nouvel appel à l’action**

1. Dans le cadre de l’achèvement de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 (2018–2022) et de la préparation du vingtième anniversaire de la Convention en 2023, la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022 a réexaminé la question de la représentation géographique déséquilibrée des ONG accréditées. Ayant accrédité trente-trois nouvelles ONG, la répartition régionale des ONG accréditées à l’époque était la suivante : groupe I : 53 %, groupe II : 10 %, groupe III : 7 %, groupe IV : 14 %, groupe V(a) : 12 % et groupe V(b) : 5 %. Compte tenu du déséquilibre persistant entre les régions, une série d’actions plus ambitieuses a été jugée nécessaire pour attirer les ONG des régions sous-représentées.
2. En conséquence, la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022 a demandé que le Secrétariat, en consultation avec les États parties, les commissions nationales et le Forum des ONG du PCI, soumette à la dixième session de l’Assemblée générale « un plan, une stratégie et des mécanismes clairs visant à assurer l’équilibre géographique parmi les ONG accréditées » (résolution [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7)).

**Vers l’établissement d’un plan**

1. Les actions suivantes ont fourni les éléments nécessaires à l’établissement du plan demandé :

Forum des ONG du PCI et centres de catégorie 2

1. Comme l’a apprécié la dix-huitième session du Comité en 2023, le Forum des ONG du PCI a créé un groupe de travail spécialisé pour mener des activités en 2022 visant à augmenter le nombre d’ONG basées dans des régions sous-représentées (Décision [18.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/15)). Parmi tous les points d’action énumérés, le Forum des ONG du PCI a signalé en particulier les points suivants :

|  |
| --- |
| « Au cours des quatre mois précédant la date limite d’accréditation du 30 avril, le Forum a organisé des ateliers en ligne et des sessions d’information dans les régions sous-représentées afin de présenter la Convention et le Forum, d’exposer les avantages de l’accréditation et de donner des instructions étape par étape sur la manière de remplir les formulaires d’accréditation. Ces événements ont eu lieu dans les GE III (Amérique latine et Caraïbes), GE IV (Asie et Pacifique), GE Va (Afrique) et GE II (Europe de l’Est). La participation à ces événements a été importante, puisque 31 ONGA y ont pris part. Les ateliers des GE II et III ont été réalisés en association avec des centres de catégorie II. »  Extrait du document 18.COM 15 |

1. Le Forum des ONG du PCI a également établi un plan d’action qui comprend : (a) la création d’une base de données des ONG non accréditées dans les régions sous-représentées ; (b) l’élaboration d’une boîte à outils contenant de courtes vidéos et des dépliants destinés à la sensibilisation ; (c) la collaboration avec les États parties dans les régions sous-représentées pour générer des demandes d’accréditation ; et (d) des activités de sensibilisation pour encourager les ONG qui sont substantiellement engagées mais non spécialisées dans la sauvegarde du patrimoine vivant, telles que les bibliothèques, les archives et les organisations culturelles. Certains des centres de catégorie 2 actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ont également participé activement au renforcement des capacités des points focaux nationaux désignés pour préparer des rapports périodiques sur les questions liées à la participation des ONG pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national.

Consultation des États parties

1. Le Secrétariat a invité tous les États parties (y compris les Délégations permanentes et les Commissions nationales) de la Convention à donner leur avis par le biais d’une enquête en ligne qui a été mise à disposition entre le 26 avril et le 15 mai 2024. Les questions de l’enquête portaient sur les mesures à prendre en priorité pour améliorer l’équilibre géographique. Les réponses reçues de trente-sept États parties peuvent être résumées comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Mesures possibles** | **Réponses[[3]](#footnote-3)** |
| Mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités pour les ONG accréditées et non-accréditées des régions sous-représentées | 23 (62%) |
| Mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation (par exemple, sessions d’information en ligne, kit d’information) dans les régions sous-représentées sur le système d’accréditation et les avantages de l’accréditation. | 17 (46%) |
| Encourager les centres de catégorie 2, les bureaux hors-Siège de l’UNESCO et le Forum des ONG du PCI à collaborer plus étroitement sur la Convention avec les ONG des régions sous-représentées. | 17 (46%) |
| Entreprendre des recherches afin de mieux comprendre les divers défis auxquels sont confrontées les ONG | 8 (22%) |
| Réviser le formulaire d’accréditation ICH-09 afin de rendre la procédure de demande plus accessible | 5 (14%) |
| Mise en place d’un système de quotas pour l’accréditation des ONG | 3 (8%) |

Domaines thématiques prioritaires

1. L’appel à de nouvelles actions arrive à point nommé, car les domaines prioritaires à travers lesquels développer davantage la Convention de 2003 ont été clarifiés par la réflexion entreprise lors du vingtième anniversaire de la Convention de 2003, comme indiqué à la présente session de l’Assemblée générale dans le cadre du point 10 (voir le document [LHE/24/10.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-10_FR.docx)). Ces domaines prioritaires comprennent la sauvegarde du patrimoine vivant et les moyens de subsistance, l’action climatique et les contextes urbains, le patrimoine vivant dans les situations d’urgence, l’intégration de la culture dans l’éducation et le patrimoine vivant dans l’environnement numérique. Il serait donc pertinent de concentrer les efforts sur l’identification des ONG ayant une expertise dans ces domaines spécifiques.

**Plan proposé**

1. Sur la base de l’expérience du Forum des ONG du PCI et des centres de catégorie 2 actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, combinée avec des résultats de l’enquête, les actions suivantes sont recommandées et s’articulent autour de quatre piliers principaux :

A : Sensibilisation et partage d’informations sur le processus d’accréditation et ses avantages, en particulier dans les mois précédant la date limite de soumission des demandes d’accréditation.

* Partage d’informations par le Secrétariat, par le biais de la page web de la Convention de 2003.
* Sessions d’information en ligne régionales, sous-régionales et nationales pour les ONG accréditées et non-accréditées, organisées par le Forum des ONG du PCI, les centres de catégorie 2 et d’autres partenaires.
* Élaboration d’une boîte à outils de sensibilisation (e.g. contenant des dépliants et des codes QR pour les vidéos) sur les ONG accréditées, préparée par le Forum des ONG du PCI, les centres de catégorie 2 et d’autres partenaires.

B : Mobiliser les ONG compétentes par le biais d’ateliers de renforcement des capacités.

* Inclusion systématique de représentants d’ONG dans les activités de renforcement des capacités organisées par le Secrétariat.
* Encouragement du réseau de facilitateurs de la Convention de 2003 à promouvoir le processus d’accréditation et ses avantages dans toutes leurs activités de renforcement des capacités.

C : Renforcer la coopération avec le Forum des ONG du PCI et les centres de catégorie 2

* Poursuite de la cartographie, en coopération avec le Forum des ONG du PCI, des domaines d’expertise des ONG accréditées restantes qui n’ont pas été couvertes par le premier cycle de l’exercice achevé en 2023.
* Consultations régulières entre le Forum des ONG du PCI, les centres de catégorie 2 et le Secrétariat sur les questions liées à la représentation déséquilibrée des ONG accréditées dans le cadre de la Convention de 2003.

D. Cibler les ONG non accréditées dans les régions sous-représentées

* Mise en place de réseaux nationaux et sous-régionaux d’ONG accréditées qui peuvent être encouragées à identifier des ONG non accréditées susceptibles de fournir des services consultatifs au Comité dans les domaines prioritaires pour le développement futur de la Convention.
* Création de bases de données nationales et sous-régionales d’ONG non-accréditées susceptibles de fournir des assistances consultatives afin de les inviter à des ateliers de renforcement des capacités et à des réunions d’information sur le processus d’accréditation et ses avantages.

1. Les actions susmentionnées pourraient se concentrer d’abord sur les groupes électoraux ayant un pourcentage plus faible d’ONG accréditées avant d’être étendues à d’autres groupes. En termes de ressources financières, certaines actions sont déjà intégrées dans les activités en cours du Secrétariat, tandis que d’autres peuvent être soutenues par différentes lignes budgétaires du Fonds du patrimoine culturel immatériel ou nécessiter la mobilisation d’un soutien supplémentaire :

* Pilier A : Couvert par la ligne budgétaire 3 « Autres fonctions du Comité » du Fonds ;
* Pilier B : Déjà intégrée aux activités de renforcement des capacités en cours soutenues par diverses sources de financement et à rendre plus systématiques ;
* Pilier C : Déjà intégrée aux activités de sensibilisation en cours soutenues par diverses sources de financement et à développer davantage ;
* Pilier D : Couvert par la ligne budgétaire 7 « Services consultatifs au Comité » du Fonds pour les activités initiales, et à renforcer par des contributions volontaires supplémentaires.

1. De plus amples informations sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel sont présentées au point 8 (document [LHE/24/10.GA/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-8_FR.docx)). Les États parties peuvent également être invités à apporter un soutien financier aux actions proposées selon la modalité de leur choix. Il est en outre proposé de mettre en œuvre le plan à titre expérimental et de rendre compte des résultats à la vingtième session du Comité en 2025 et à la onzième session de l’Assemblée générale en 2026.

**Considérations**

1. Si le déséquilibre de la répartition géographique des ONG accréditées reste très préoccupant, il convient également de noter que les tendances récentes montrent une amélioration, reflétant les efforts déployés par les parties prenantes de la Convention au cours des derniers cycles pour encourager les demandes d’accréditation émanant de régions sous-représentées. D’un point de vue statistique, si les cinquante-huit demandes d’accréditation présentées à la présente session de l’Assemblée générale sont toutes acceptées, la proportion d’ONG accréditées du groupe électoral I tombera en dessous de 50 % du nombre total d’ONG accréditées pour la première fois depuis la mise en œuvre du système d’accréditation. Les nouvelles actions à entreprendre s’appuieront sur cette situation positive.
2. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 10.GA 9 Add.

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document LHE/24/10.GA/9 Add.,
2. Rappelant les résolutions [8.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/12) et [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7) ainsi que les décisions [12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13), [12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/12.COM/17?dec=decisions&ref_decision=12.COM), [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15) et [18.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/15),
3. Prend note du plan proposé pour assurer l’équilibre géographique parmi les ONG accréditées au titre de la Convention de 2003, y compris les ressources financières pertinentes identifiées à titre expérimental, et remercie les États parties, le Forum des ONG du PCI, les centres de catégorie 2 et les autres parties prenantes d’avoir exprimé leurs points de vue dans le cadre du processus de consultation ;
4. Encourage le Secrétariat, le Forum des ONG du PCI, les centres de catégorie 2 et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le plan susmentionné ;
5. Demande au Secrétariat de rendre compte des résultats des actions entreprises pour examen lors de la vingtième session du Comité en 2025 et de la onzième session de l’Assemblée générale en 2026.

1. L'Assemblée générale a accrédité 300 organisations (97 par la résolution [3.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A9solutions/3.GA/7), 59 par la résolution [4.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/4.GA/6), 22 par la résolution [5.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/5.GA/6), 24 par la résolution [6.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.GA/8), 29 par la résolution [7.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/11), 36 par la résolution [8.GA 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/13), et 33 par la résolution [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7)). [↑](#footnote-ref-1)
2. Lors de sa dixième session en 2015, le Comité a décidé de poursuivre les relations avec 59 ONG et de mettre fin à ses relations avec 38 autres (Décision [10.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/16)), toutes accréditées lors de la troisième session de l'Assemblée Générale en 2010 ; lors de sa douzième session en 2017, le Comité a décidé de poursuivre les relations avec 42 ONG et de mettre fin à ses relations avec 17 autres (Décision [12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/17)), toutes accréditées lors de la quatrième session de l'Assemblée Générale en 2012 ; lors de sa quatorzième session en 2019, le Comité a décidé de poursuivre les relations avec 62 ONG accréditées et de mettre fin à ses relations avec 19 autres (Décision [14.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/17)), toutes accréditées lors de la cinquième session de l'Assemblée Générale ; lors de sa seizième session en 2021, le Comité a décidé de poursuivre les relations avec 57 ONG accréditées et de mettre fin à ses relations avec 9 autres (Décision [16.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/15)), toutes accréditées lors de la sixième session de l'Assemblée Générale. Lors de sa dix-huitième session en 2023, le Comité a décidé de poursuivre les relations avec 80 ONG et de mettre fin à ses relations avec 11 autres (Décision [18.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/16)). [↑](#footnote-ref-2)
3. Nombre (et pourcentage) de répondants ayant choisi cette mesure parmi les trente-sept États parties participants. Chaque Etat partie pouvait choisir jusqu'à deux mesures possibles. [↑](#footnote-ref-3)